

LFP Actions Rendement Croissance - Part I

FR0007077052

Ce FCP est géré par La Française des Placements ,
société du Groupe La Française AM

Objectifs et politique d'investissement

Le fonds, de classification « Actions des pays de la zone euro », a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à celle du DJ EuroStoxx 50 (dividendes nets réinvestis).

Indicateur de référence: Euro Stoxx 50

DJ Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis)

LFP Actions Rendement Croissance recherche une valorisation du capital à long terme supérieure à celle de l'indicateur de référence. Le fonds est spécialisé dans les actions (et titres assimilés) libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les grands marchés de la zone euro.

Dans des conditions normales de marché, le fonds privilégie des actions de grandes capitalisations offrant un rendement supérieur à la moyenne de l'univers. Les investissements seront réalisés principalement dans des sociétés ayant : a) un dividende récurrent, en progression régulière, b) une politique de distribution respectueuse des intérêts minoritaires, c) une valorisation raisonnable et d) un niveau de dette maîtrisé.

L'équipe de gestion cherche à identifier les sociétés en analysant différents critères, portant notamment sur la valeur intrinsèque des entreprises, leur capacité financière, leur politique vis-à-vis des actionnaires minoritaires, le consensus des analystes, la qualité des dirigeants.

La répartition du portefeuille par secteur est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité. Le fonds sera exposé entre 75% et 100% au risque actions.

Les placements réalisés par le fonds ne comportent pas de risque de change pour le résident de la zone Euro.

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM pour gérer la trésorerie ou pour réaliser l'objectif de gestion et peut procéder à des opérations

d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

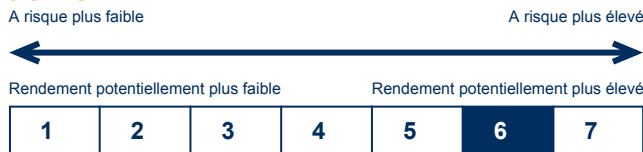
Le fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques des marchés actions (à hauteur de 100%) pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100% de l'actif net du fonds.

Durée de placement recommandée: > 3 ans

Modalités de rachat: Quotidien – Les rachats sont centralisés auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats: Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète le risque des grands marchés actions de pays de la zone euro sur lesquels le fonds investit, ainsi que le risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques. Il reflète également le risque de dispersion des résultats de gestion autour de leur tendance moyenne, la volatilité du fonds étant liée à celle des marchés actions. Cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte

dans cet indicateur:

- Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futurs, et/ou les instruments dérivés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|--------|
| Frais d'entrée | 4,00 % |
| Frais de sortie | Néant |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

| Frais prélevés par le fonds sur une année | |
|---|------------|
| Frais courants | 1,51 % (*) |

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 30/09/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
|--|--|
| Commission de surperformance | 1,44 % (**) 23,92% TTC entre la performance du Fonds et celle de l'indice Euro Stoxx 50 libellé en euros |

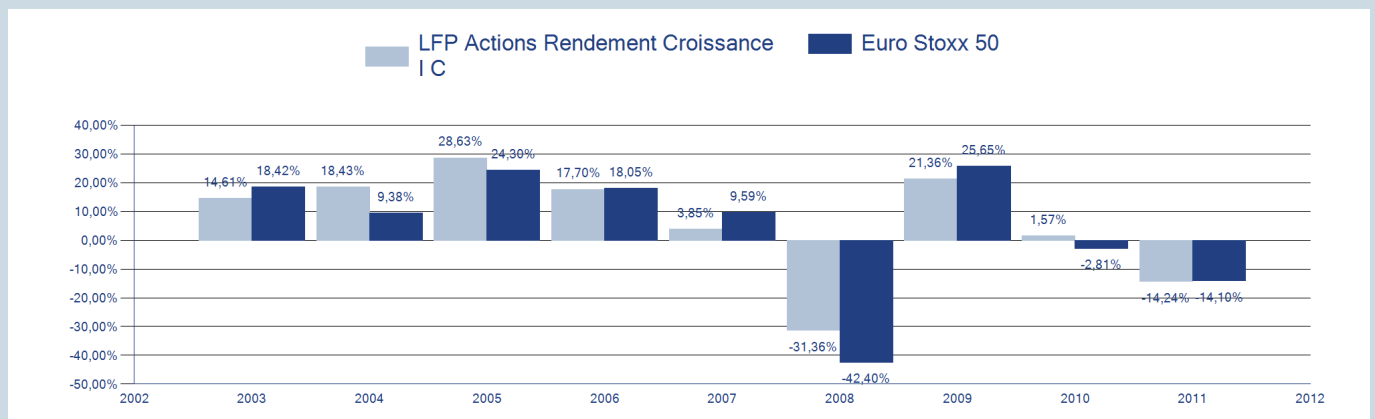
(**) Commission de surperformance: 23,92% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Euro Stoxx 50 libellé en euros

Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 30/09/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages pages 9 et 10 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



OPCVM créé le: 27/09/2002

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire: BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts I, GP, LFP Différencié zone Euro, P : disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com ou par courrier: 173, Bd Haussmann 75008 Paris

Autres catégories de parts: GP, LFP Différencié zone Euro, P

Valeur liquidative: locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être

engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/02/2012

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP Actions Rendement Croissance - Part GP

FR0010288886

Ce FCP est géré par La Française des Placements ,
société du Groupe La Française AM

Objectifs et politique d'investissement

Le fonds, de classification « Actions des pays de la zone euro », a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à celle du DJ EuroStoxx 50 (dividendes nets réinvestis).

Indicateur de référence: Euro Stoxx 50

DJ Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis)

LFP Actions Rendement Croissance recherche une valorisation du capital à long terme supérieure à celle de l'indicateur de référence. Le fonds est spécialisé dans les actions (et titres assimilés) libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les grands marchés de la zone euro.

Dans des conditions normales de marché, le fonds privilégie des actions de grandes capitalisations offrant un rendement supérieur à la moyenne de l'univers. Les investissements seront réalisés principalement dans des sociétés ayant : a) un dividende récurrent, en progression régulière, b) une politique de distribution respectueuse des intérêts minoritaires, c) une valorisation raisonnable et d) un niveau de dette maîtrisé.

L'équipe de gestion cherche à identifier les sociétés en analysant différents critères, portant notamment sur la valeur intrinsèque des entreprises, leur capacité financière, leur politique vis-à-vis des actionnaires minoritaires, le consensus des analystes, la qualité des dirigeants.

La répartition du portefeuille par secteur est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité. Le fonds sera exposé entre 75% et 100% au risque actions.

Les placements réalisés par le fonds ne comportent pas de risque de change pour le résident de la zone Euro.

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM pour gérer la trésorerie ou pour réaliser l'objectif de gestion et peut procéder à des opérations

d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

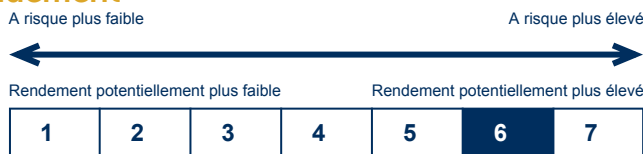
Le fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques des marchés actions (à hauteur de 100%) pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100% de l'actif net du fonds.

Durée de placement recommandée: > 3 ans

Modalités de rachat: Quotidien – Les rachats sont centralisés auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats: Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète le risque des grands marchés actions de pays de la zone euro sur lesquels le fonds investit, ainsi que le risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques. Il reflète également le risque de dispersion des résultats de gestion autour de leur tendance moyenne, la volatilité du fonds étant liée à celle des marchés actions. Cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte

dans cet indicateur:

- Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futurs, et/ou les instruments dérivés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|--------|
| Frais d'entrée | 4,00 % |
| Frais de sortie | Néant |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

| Frais prélevés par le fonds sur une année | |
|---|------------|
| Frais courants | 1,51 % (*) |

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 30/09/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
|--|--|
| Commission de surperformance | 1,51 % (**) 23,92% TTC entre la performance du Fonds et celle de l'indice Euro Stoxx 50 libellé en euros |

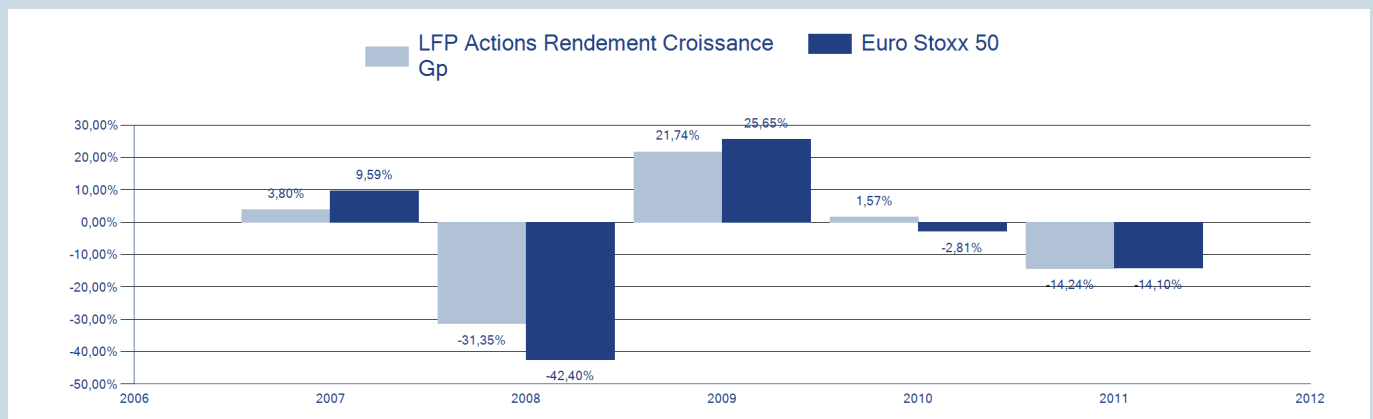
(**) Commission de surperformance: 23,92% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Euro Stoxx 50 libellé en euros

Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 30/09/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages pages 9 et 10 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



OPCVM créé le: 27/09/2002

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire: BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts GP, I, LFP Différencié zone Euro, P : disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com ou par courrier: 173, Bd Haussmann 75008 Paris

Autres catégories de parts: I, LFP Différencié zone Euro, P
Valeur liquidative: locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le

présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/02/2012

LFP Actions Rendement Croissance - LFP Différencié zone Euro

FR0010475848

Ce FCP est géré par La Française des Placements , société du Groupe La Française AM

Objectifs et politique d'investissement

Le fonds, de classification « Actions des pays de la zone euro », a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à celle du DJ EuroStoxx 50 (dividendes nets réinvestis).

Indicateur de référence: Euro Stoxx 50

DJ Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis)

LFP Actions Rendement Croissance recherche une valorisation du capital à long terme supérieure à celle de l'indicateur de référence. Le fonds est spécialisé dans les actions (et titres assimilés) libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les grands marchés de la zone euro.

Dans des conditions normales de marché, le fonds privilégie des actions de grandes capitalisations offrant un rendement supérieur à la moyenne de l'univers. Les investissements seront réalisés principalement dans des sociétés ayant : a) un dividende récurrent, en progression régulière, b) une politique de distribution respectueuse des intérêts minoritaires, c) une valorisation raisonnable et d) un niveau de dette maîtrisé.

L'équipe de gestion cherche à identifier les sociétés en analysant différents critères, portant notamment sur la valeur intrinsèque des entreprises, leur capacité financière, leur politique vis-à-vis des actionnaires minoritaires, le consensus des analystes, la qualité des dirigeants.

La répartition du portefeuille par secteur est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité. Le fonds sera exposé entre 75% et 100% au risque actions.

Les placements réalisés par le fonds ne comportent pas de risque de change pour le résident de la zone Euro.

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM pour gérer la trésorerie ou pour réaliser l'objectif de gestion et peut procéder à des opérations

d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

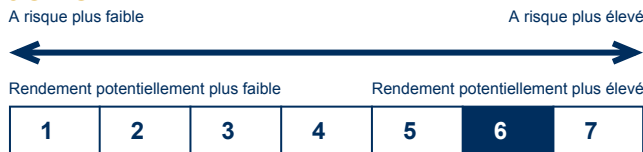
Le fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques des marchés actions (à hauteur de 100%) pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100% de l'actif net du fonds.

Durée de placement recommandée: > 3 ans

Modalités de rachat: Quotidien – Les rachats sont centralisés auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats: Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète le risque des grands marchés actions de pays de la zone euro sur lesquels le fonds investit, ainsi que le risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques. Il reflète également le risque de dispersion des résultats de gestion autour de leur tendance moyenne, la volatilité du fonds étant liée à celle des marchés actions. Cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte

dans cet indicateur:

- Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futurs, et/ou les instruments dérivés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|--------|
| Frais d'entrée | 4,00 % |
| Frais de sortie | Néant |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

| Frais prélevés par le fonds sur une année | |
|---|------------|
| Frais courants | 1,96 % (*) |

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 30/09/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

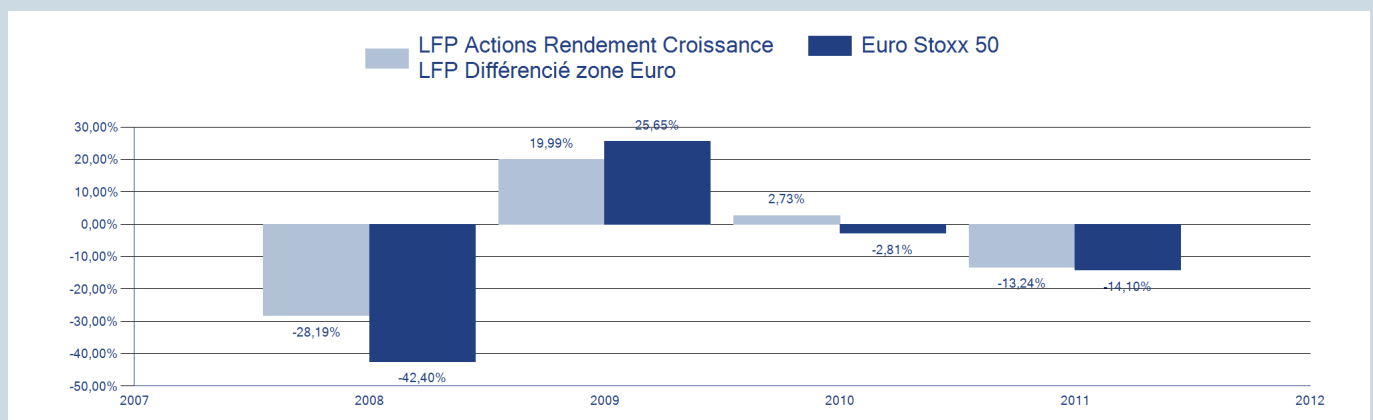
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
|--|------|
| Commission de surperformance | (**) |

(**) Commission de surperformance:

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages pages 9 et 10 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



OPCVM créé le: 27/09/2002

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire: BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts LFP

Différencié zone Euro, I, GP, P : disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com ou par courrier: 173, Bd Haussmann 75008 Paris

Autres catégories de parts: I, GP, P

Valeur liquidative: locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le

présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/02/2012

LFP Actions Rendement Croissance - Part P

FR0010444224

Ce FCP est géré par La Française des Placements ,
société du Groupe La Française AM

Objectifs et politique d'investissement

Le fonds, de classification « Actions des pays de la zone euro », a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à celle du DJ EuroStoxx 50 (dividendes nets réinvestis).

Indicateur de référence: Euro Stoxx 50

DJ Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis)

LFP Actions Rendement Croissance recherche une valorisation du capital à long terme supérieure à celle de l'indicateur de référence. Le fonds est spécialisé dans les actions (et titres assimilés) libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les grands marchés de la zone euro.

Dans des conditions normales de marché, le fonds privilégie des actions de grandes capitalisations offrant un rendement supérieur à la moyenne de l'univers. Les investissements seront réalisés principalement dans des sociétés ayant : a) un dividende récurrent, en progression régulière, b) une politique de distribution respectueuse des intérêts minoritaires, c) une valorisation raisonnable et d) un niveau de dette maîtrisé.

L'équipe de gestion cherche à identifier les sociétés en analysant différents critères, portant notamment sur la valeur intrinsèque des entreprises, leur capacité financière, leur politique vis-à-vis des actionnaires minoritaires, le consensus des analystes, la qualité des dirigeants.

La répartition du portefeuille par secteur est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité. Le fonds sera exposé entre 75% et 100% au risque actions.

Les placements réalisés par le fonds ne comportent pas de risque de change pour le résident de la zone Euro.

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM pour gérer la trésorerie ou pour réaliser l'objectif de gestion et peut procéder à des opérations

d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

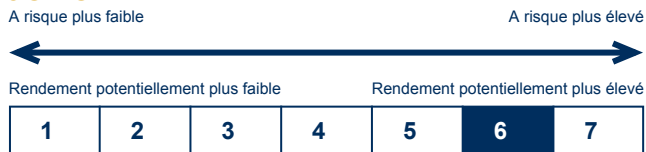
Le fonds peut par ailleurs intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques des marchés actions (à hauteur de 100%) pour tirer parti des variations de marché dans le but de réaliser l'objectif de gestion. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100% de l'actif net du fonds.

Durée de placement recommandée: > 3 ans

Modalités de rachat: Quotidien – Les rachats sont centralisés auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats: Capitalisation

Profil de risque et de rendement



Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites:

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète le risque des grands marchés actions de pays de la zone euro sur lesquels le fonds investit, ainsi que le risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques. Il reflète également le risque de dispersion des résultats de gestion autour de leur tendance moyenne, la volatilité du fonds étant liée à celle des marchés actions. Cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital.

Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte

dans cet indicateur:

- Risque de crédit : risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futurs, et/ou les instruments dérivés.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--|--------|
| Frais d'entrée | 4,00 % |
| Frais de sortie | Néant |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

| Frais prélevés par le fonds sur une année | |
|---|------------|
| Frais courants | 2,40 % (*) |

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 30/09/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | |
|--|--|
| Commission de surperformance | 1,18 % (**) 23,92% TTC entre la performance du Fonds et celle de l'indice Euro Stoxx 50 libellé en euros |

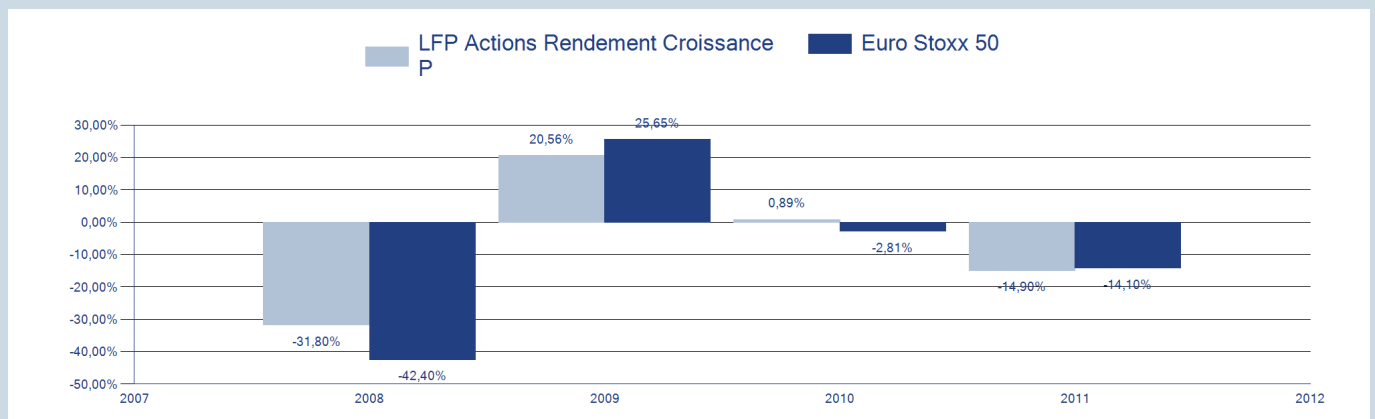
(**) Commission de surperformance: 23,92% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Euro Stoxx 50 libellé en euros

Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos le 30/09/2011 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages pages 9 et 10 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



OPCVM créé le: 27/09/2002

Performance calculée en EUR

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Dépositaire: BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts P, I, GP, LFP Différencié zone Euro : disponible sur le site <http://www.lafrancaise-am.com> ou en contactant La Française des Placements au tél. 33 (0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobiliers@lafrancaise-am.com ou par courrier: 173, Bd Haussmann 75008 Paris

Autres catégories de parts: I, GP, LFP Différencié zone Euro
Valeur liquidative: locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité: selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de La Française des Placements ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le

présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/02/2012

LFP Actions Rendement Croissance

Part I : FR0007077052

Part GP : FR0010288886

Part P : FR0010444224

Part "*LFP différencié zone euro*": FR0010475848

Prospectus

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : LFP Actions Rendement Croissance
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : fonds commun de placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : 27/09/2002
- **Synthèse de l'offre de gestion** :
Caractéristiques des parts

| Part | Code ISIN | Catégorie | Devise | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de souscription initiale | Souscriptions et Rachats | Souscripteurs concernés |
|-------------------------------|--------------|----------------|--------|------------------------------|--|--|--|
| Part I | FR0007077052 | Capitalisation | EUR | 1000 € | 100 000 € | Parts entières | Investisseurs institutionnels et grand investisseurs particuliers |
| Part GP | FR0010288886 | Capitalisation | EUR | 1000 € | Néant | Parts entières | Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La LA FRANÇAISE AM Gestion Privée |
| Part P | FR0010444224 | Capitalisation | EUR | 100 € | Néant | En dix millièmes de part | Tous souscripteurs |
| « LFP différencié zone euro » | FR0010475848 | Capitalisation | EUR | 100 € | Néant | En montant ou en dix millièmes de part | Réservée à la société Mutavie |

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques et les normes de La Française des Placements en matière d'exercice des droits de vote sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Direction du Marketing

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

173, boulevard Haussmann

75008 PARIS

01 73 00 73 00

www.lafrancaise-am.com

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**

Dénomination sociale : LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 173 boulevard Haussmann 75008 Paris

Statut : société de gestion de portefeuille

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers

Date d'agrément : le 1^{er} juillet 1997, sous le numéro GP 97076

- **Dépositaire et conservateur :**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

Forme juridique : SCA

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Statut : Etablissement de crédit, agréé par l'Autorité du contrôle prudentiel (ACP).

Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) par délégation.

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

La Française AM Finance Services

- **Etablissement en charge de la tenue du registre des parts :**

BNP Paribas Securities Services

- **Commissaire aux comptes :**

Dénomination sociale : Deloitte Touche Tohmatsu - Audit

Siège social : 185 avenue Charles de Gaulle - BP 136, 92203 Neuilly-sur-Seine Cedex

Signataire : Pierre Esmein

- **Commercialisateurs :**

LA FRANÇAISE AM Finance Services

173 boulevard Haussmann 75008 Paris

CMNE

4 place Richebé 59800 LILLE

BCMNE

4 place Richebé 59800 LILLE

- **Délégués :**

Gestionnaire financier

Dénomination sociale : Financière de la Cité

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 65 rue de Monceau, 75008 Paris

Gestionnaire comptable

Dénomination sociale : BNP Paribas Fund Services France

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège Social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

- **Conseillers :**

Néant

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions**
 - Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
 - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du compte émetteur est assurée conjointement par BNP Paribas Securities Services (teneur de registre des porteurs et gestionnaire passif) et La Française AM Finance Services (centralisation des ordres) en relation avec la société Euroclear France auprès de laquelle le FCP est admis.
 - Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
 - Forme des parts ou actions : au porteur, en nominatif administré ou en nominatif pur.
 - Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : néant pour les parts I, GP ; en dix millièmes de parts pour les parts P et les parts « LFP différencié zone euro »
- **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernier jour de Bourse du mois de septembre.
- **Régime fiscal** :
L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. En revanche les distributions ou les plus-values sont imposables au niveau des porteurs de parts. A ce titre, le régime fiscal appliqué aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend de la situation particulière de l'investisseur. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit prendre contact avec un conseiller ou un professionnel.

Le fonds est éligible au Plan d'Épargne en Actions.

II-2 Dispositions particulières

- **Code Isin** : **Part I** : FR0007077052
Part GP : FR0010288886
Part P : FR0010444224
Part « LFP différencié zone euro » : FR0010475848
- **Classification**
Actions de pays de la zone euro.

- **Objectif de gestion**

Obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX 50 (dividendes nets réinvestis).

- **Indicateur de référence**

L'indice Euro Stoxx 50 comprend 50 des plus grandes valeurs de la zone, sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur représentativité sectorielle.

Pour plus d'information sur l'indice : www.stoxx.com

- **Stratégie d'investissement**

- **Stratégies utilisées**

Le Fonds **LFP Actions Rendement Croissance** recherche une valorisation du capital à long terme supérieure à celle de l'indicateur de référence. Le Fonds est spécialisé dans les actions (et titres assimilés) libellés en euros et émis par des entreprises cotées sur les grands marchés de la zone euro.

Dans des conditions normales de marché, le Fonds privilégie des actions de grandes capitalisations offrant un rendement supérieur à la moyenne de l'univers d'investissement. Les investissements seront réalisés principalement dans des sociétés ayant :

- un dividende récurrent, en progression régulière;
- une politique de distribution respectueuse des intérêts minoritaires;
- une valorisation raisonnable;
- un niveau de dette maîtrisé.

L'équipe de gestion cherche à identifier les sociétés en analysant différents critères, portant notamment sur la valeur intrinsèque des entreprises, leur capacité financière, leur politique vis-à-vis des actionnaires minoritaires, le consensus des analystes, la qualité des dirigeants.

La répartition du portefeuille par secteurs est contrôlée a posteriori. Elle peut faire l'objet d'ajustements, pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité.

Processus d'investissement

Les valeurs - cible : les grandes capitalisations de la zone euro

L'univers d'investissement de *LFP Actions Rendement Croissance* est composé de grandes sociétés de la zone euro, ayant une position de leader sur leur marché de référence. Ces entreprises ont, en règle générale, un flottant supérieur à 1 milliard d'euros. Elles sont positionnées sur des marchés matures.

Un critère simple mais riche : le dividende

Le critère fondamental porte sur le rendement ou le taux de dividende de la société (*dividend yield*). Pour être retenues dans le périmètre de sélection, les sociétés examinées doivent avoir un rendement supérieur à la moyenne des sociétés de l'univers d'investissement. Les valeurs retenues sont ensuite notées à partir de différents critères quantitatifs.

Le niveau de rendement des valeurs est suivi en permanence. Les titres dont le taux de rendement passe en deçà de la moyenne font l'objet d'une surveillance accrue. Lorsqu'ils s'écartent durablement du seuil, ils sont sortis du portefeuille. Cette discipline de gestion conduit à vendre des titres dont le cours de bourse capitalise des anticipations élevées de résultat.

Des critères fondamentaux

Le niveau de rendement ne constitue pas un critère suffisant de la décision d'investir : une société peut avoir des dividendes élevés et un prix en bourse très supérieur à sa valeur intrinsèque. De même, une politique de distribution avantageuse peut refléter des choix politiques (transfert de réserves à un actionnaire majoritaire; maintien d'un certain niveau de rendement non crédible, etc.) contraires à l'intérêt patrimonial de l'entreprise (et de ses actionnaires minoritaires). Les valeurs retenues dans la première phase de sélection sont donc analysées à l'aune de critères de sélection complémentaires: des critères fondamentaux, visant à cerner la *valeur* de l'entreprise; des critères de trésorerie, fondés sur la *capacité financière* de l'entreprise à maintenir son niveau de rendement et des critères propres au dividende, permettant d'apprécier les *fondements* et la *pérennité* de la politique de distribution.

- **Actifs utilisés**

- Actions

Le Fonds est investi principalement en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition, émis par des sociétés françaises ou étrangères et admis à la négociation sur des marchés de la zone euro. Le degré minimum d'investissement du portefeuille au risque action est de 75%.

- Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le fonds pourra recourir à hauteur de 25% maximum aux instruments financiers du marché monétaire (BTF...) pour gérer sa trésorerie.

- **Parts et actions d'OPCVM**

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ces OPCVM seront utilisés notamment pour gérer la trésorerie du Fonds ou pour bénéficier d'une stratégie d'investissement correspondant à l'objectif de gestion du Fonds. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie ou pour réaliser l'objectif de gestion.

- **Instruments dérivés**

Le Fonds peut intervenir de manière ponctuelle sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur les marchés actions et taux en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture détaillée ci-après :

- *Contrats à terme (futures)*. Les contrats à terme peuvent être utilisés pour :

- (i) assurer la couverture partielle du portefeuille face aux risques de marché actions;

Toutes ces opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- *Options*. Les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu :

- (i) en assurant la couverture partielle du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché actions;

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- *Opérations de swap, cap et floor.* Ces opérations peuvent être utilisés pour :
 - (i) Atténuer le profil de risque des marchés actions du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille ;
 - (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en actions par achat d'obligations à taux fixe et conclusion d'une opération de swap de taux contre indice).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- **Couverture de change :**

Le fonds ne comporte pas de risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro.

- **Dépôts :** néant.

- **Emprunts d'espèces :** le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; toutefois, il pourra réaliser temporairement des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :** nature des opérations utilisées dans le cadre des limites autorisées par la réglementation:

- Prises et mises en pensions régies par les articles L.432-12 à L.432-19 du Code monétaire et Financier ;
- Prêts et emprunts de titres régis par les articles L.432-6 à L.432-11 du Code monétaire et Financier

Ces opérations peuvent être utilisés pour :

- (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension par exemple) ;
- (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres par exemple) ;

- **Surexposition :**

Le fonds n'a pas pour vocation à pratiquer de surexposition.

• **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

- (i) un risque de baisse des actions détenues en portefeuille : les baisses des marchés d'actions peuvent entraîner des baisses de la valeur liquidative du fonds. Le degré d'exposition du fonds au risque actions sera compris entre 75% et 100% ;
- (ii) un risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques. La concentration du portefeuille sur des valeurs spécifiques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

- (iii) un risque de dispersion des résultats de gestion autour de leur tendance moyenne, la volatilité du fonds étant liée à celle des marchés actions ;
- (iv) un risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Garantie ou protection**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Part I : adaptée aux investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers.

Part GP : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française des Placements Gestion Privée.

Part P : Tous souscripteurs

Part « LFP différencié zone euro » : réservée à la société MUTAVIE

Profil du souscripteur type :

le Fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de placement en actions. La durée de placement recommandée est de trois ans.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds :

le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Part I, GP, P et « **LFP différencié zone euro** » : Capitalisation

- **Fréquence de distribution**

Non applicable, le Fonds procédant à la capitalisation de ses résultats.

Caractéristiques des parts ou actions

| Part | Code ISIN | Catégorie | Devise | Valeur liquidative d'origine | Montant minimum de souscription initiale | Souscriptions et Rachats | Souscripteurs concernés |
|----------------|--------------|----------------|--------|------------------------------|--|--------------------------|---|
| Part I | FR0007077052 | Capitalisation | EUR | 1000 € | 100 000 € | Parts entières | Investisseurs institutionnels et grand investisseurs particuliers |
| Part GP | FR0010288886 | Capitalisation | EUR | 1000 € | Néant | Parts entières | Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à LA FRANÇAISE AM Gestion Privée |
| Part P | FR0010444224 | Capitalisation | EUR | 100 € | Néant | En dix millièmes de part | Tous souscripteurs |

| | | | | | | | |
|-------------------------------|--------------|----------------|-----|-------|-------|--|-------------------------------|
| « LFP différencié zone euro » | FR0010475848 | Capitalisation | EUR | 100 € | Néant | En montant ou en dix millièmes de part | Réservée à la société Mutavie |
|-------------------------------|--------------|----------------|-----|-------|-------|--|-------------------------------|

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les souscriptions et rachats de parts sont reçus par La Française AM Finance Services. Ils sont centralisés chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont effectués sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1, le règlement intervenant en J+2.

La valeur liquidative est calculée et publiée en J+, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier de référence : bourse de Paris). Elle est disponible auprès de la société de gestion (17 rue de Marignan 75008 Paris ; 01 73 00 73 00 ; www.lafrancaise-am.com).

- **Informations sur les frais, commissions**

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux, Barème |
|---|--------------------------------------|---|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative x nombre de parts | Parts I, GP et P : 4% maximum Parts « LFP différencié zone euro » : 4% maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | valeur liquidative x nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | valeur liquidative x nombre de parts | Néant |

- **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)] |
|---|----------------------------------|--|
| Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net | <p>Parts I et GP : 1,316% TTC maximum</p> <p>Parts P : 2,20 % TTC maximum</p> <p>Parts « LFP différencié zone euro » : 1,80% TTC maximum</p> |
| Commission de surperformance | Actif net | <p>Parts I, P et GP : La part variable des frais de gestion représentera 23,92% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice Euro Stoxx 50 libellé en euros.*</p> |
| Prestataires percevant des commissions de mouvement : société de gestion, dépositaire | Prélèvement à chaque transaction | <p>Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans: 0.06% Obligations convertibles > 5 ans: 0.24% Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps: 300€ Change à terme: 150€ Change comptant: 50€ OPCVM: 15€ Hedge Funds: 200€ Futures: 6€ Options: 2.5€</p> |

Commissions en nature : néant

* La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant exactement une performance identique à celle de l'indice Euro Stoxx 50 libellé en euros et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de septembre. Le prélèvement est effectué annuellement.

La gestion des intermédiaires financiers est effectuée en fonction de trois critères : la qualité de la recherche, la qualité de l'exécution et du prix ; la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III - Informations d'ordre commercial

- **Conditions de distribution**

La distribution des parts de l'OPCVM est effectuée par LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS et LA FRANÇAISE AM Gestion Privée.

- **Rachat et remboursement des parts**

Souscriptions et rachats de parts sont centralisés par La Française AM Finance Services.

- **Diffusion des informations concernant l'OPCVM**

Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du Fonds, LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion, ou sur son site internet (www.lafrancaise-am.com).

IV - Règles d'investissement

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant au plus 10 % en OPCVM, notamment les critères énoncés par le règlement général de l'AMF.

Le fonds applique la méthode du calcul de l'engagement

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

V-1 Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion sur la base du cours de clôture (valeur françaises et européennes : cours de clôture – Autres valeurs étrangères : en l'absence de cotation représentatives, dernier cours de clôture).

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la gestion. Ces évaluations et leurs justifications sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- TCN

- TCN < 3 mois

Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire.

Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains titres aux risques de marché, cette méthode sera écartée.

- TCN > 3 mois

Les TCN faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché sur la base du cours de clôture.

Toutefois, en l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est effectuée par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- OPCVM

Les OPCVM sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts ou actions d'OPCVM dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évalués sur la base de valeurs liquidatives intermédiaire calculées sur des cours estimés.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

- Titres pris en pension

Les titres pris en pension sont évalués sur la base du prix du contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence correspondant à la durée du contrat.

- Prêts de titres

La créance est évaluée à la valeur actuelle des titres considérés.

- Titres donnés en pension

Les titres donnés en pension continuent d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.

- Emprunts de titres

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur actuelle des titres concernés.

- Opérations à terme ferme et conditionnelles

- Contrats à terme fermes

Les contrats à terme fermes sont valorisés à la valeur actuelle sur la base du cours de clôture.

Les engagements hors bilan, sont présentés à la valeur de liquidation calculée sur la base du cours de clôture.

- Contrats à terme conditionnels

Les options sont évaluées à leur valeur actuelle sur la base du cours de clôture.

Les engagements hors-bilan, sont présentés à la valeur de l'équivalent sous-jacent sur la base du cours de clôture.

- Contrats de gré à gré

Les contrats d'échange sont valorisés à la valeur actuelle (actualisation des flux futurs) ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 3 mois peuvent, en l'absence de sensibilité particulière au risque de marché de ces contrats, ne pas faire l'objet d'évaluation.

Les engagements sur contrat d'échange sont présentés à leur valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

- Valeurs mobilières non négociées sur les marchés réglementés

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

V-2 Méthode de comptabilisation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

Conforme aux normes européennes

LFP Actions Rendement Croissance

Part I : FR0007077052

Part GP : FR0010288886

Part P : FR0010444224

Part “*LFP différencié zone euro*”: FR0010475848

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

REGLEMENT DU FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

LFP Actions Rendement Croissance

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Directoire de la Société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes) dénommées fractions de parts.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier dans des situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents

sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Distribution : les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet,

des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.